



**Société d'Expertises du Sud Ouest** **N° Vert 0 800 640 040**

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : SR21K13A

Mission réalisée le 21/11/2013



### PROPRIETAIRE

Monsieur BAUD

lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES  
24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R

### BIEN CONCERNÉ

Maison

lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES  
24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R

Société d'Expertises du Sud Ouest  
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

**N° Vert 0 800 640 040** - [www.seso-expertises.fr](http://www.seso-expertises.fr)

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° SR21K13A

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique*

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison**

Adresse :

**lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES****24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R**Propriétaire : **Monsieur BAUD**

Lot N° :

Réf Cadastrale : **NC**Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**Mission réalisée le **21/11/2013**

## CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

## DIAGNOSTIC ELECTRICITE



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DIAGNOSTIC GAZ



L'installation ne comporte aucune anomalie

## ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES Règlementation Amiante 2013

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> Adresse : <b>lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de : <b>Monsieur BAUD lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b>
--	--


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Monsieur BAUD</b> Adresse : <b>lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b> Qualité : <b>Particulier</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
---	---

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : SR21K13A A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 21/11/2013</b> Par : <b>REBIERE Sébastien</b> N° certificat de qualification : <b>C2045</b> Date d'obtention : <b>22/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> <b>LCC 17, rue Borrel</b> <b>81100 CASTRES</b> Date de commande : 21/11/2013	Date d'émission du rapport : <b>21/11/2013</b> Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>LABORATOIRE PROTEC</b> Adresse laboratoire : <b>Bâtiment 6 - ZI la Prairie 10 rue de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE</b> Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>MICHEL DUMAS GENERALI</b> Adresse assurance : <b>78 rue Victor Hugo 24000 PÉRIGUEUX</b> N° de contrat d'assurance : <b>AL223349</b> Date de validité : <b>31/12/2013</b>
---	---

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>PÉRIGUEUX</b> le <b>21/11/2013</b> Cabinet : <b>SESO</b> Nom du responsable : <b>BESNARD Frédéric</b> Nom du diagnostiqueur : <b>REBIERE Sébastien</b>
--	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux  
 Rapport N° : SR21K13A A

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

**Liste des locaux non visités et justification**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification**

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/11/2013

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

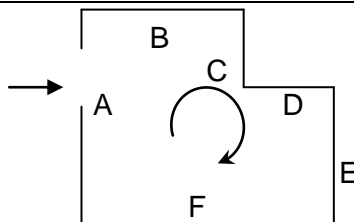
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	W.C. n°1	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Dégagement	RDC	OUI	
6	Chambre n°1	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	
8	Chambre n°3	RDC	OUI	
9	Salle de bain	RDC	OUI	
10	W.C. n°2	RDC	OUI	
11	Garage	RDC	OUI	
12	Palier	Niveau 1	OUI	
13	Chambre n°4	Niveau 1	OUI	
14	Combles n°1	Niveau 1	OUI	
15	Chambre n°5	Niveau 1	OUI	
16	Combles n°2	Niveau 2	OUI	
17	Sous sol	Niveau -1	OUI	
18	Vide-sanitaire	Niveau -1	OUI	
19	Pool house	RDC	OUI	

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

## LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES



Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

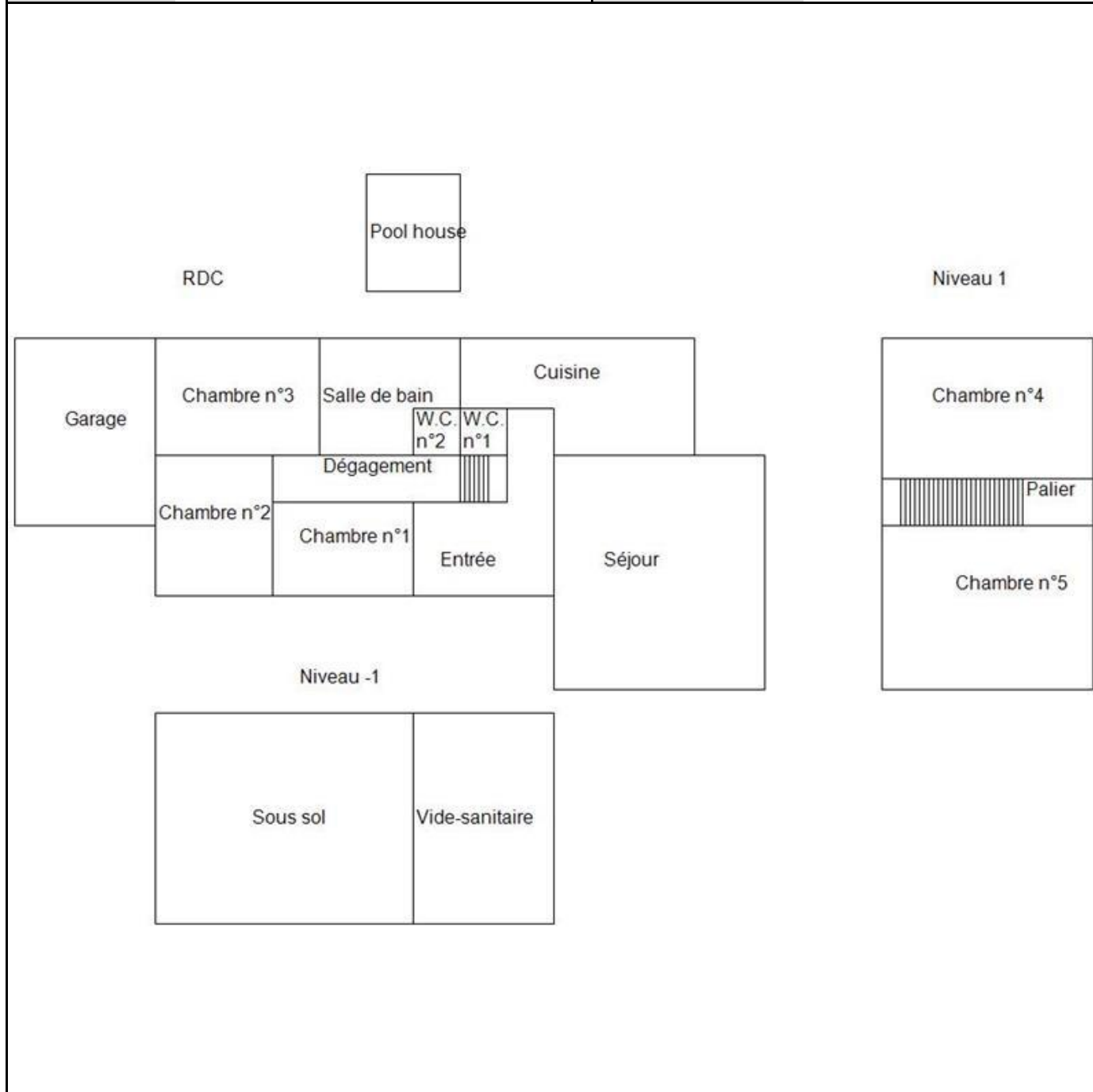
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R
N° dossier :	SR21K13A				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis



Rapport N° : SR21K13A

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

## ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **DORDOGNE**  
Commune : **ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R  
(24580)**  
Adresse : **lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES**  
Lieu-dit / immeuble :  
Réf. Cadastre : **NC**

Propriété de :

**Monsieur BAUD**  
**lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES**  
**24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R**

## ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :  
Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle

Année de construction :  
Année de l'installation : 1995

Distributeur d'électricité : **EDF**Rapport n° : **SR21K13A ELEC****B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

## ▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Monsieur BAUD**  
Adresse : **lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES**  
**24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R**

## ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

## ▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **REBIERE**  
Prénom : **Sébastien**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**  
Adresse : **Résidence le Mercurial**  
**78 rue Victor Hugo**  
**24000 PERIGUEUX**

N° Siret : **421585761**Désignation de la compagnie d'assurance : **MICHEL DUMAS GENERALI**N° de police : **AL223349** date de validité : **31/12/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** le  
**03/08/2013**

N° de certification : **cpdi 0316**

**D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
  - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
  - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
  - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
  - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
  - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
  - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
  - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
  - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
  - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

Rapport N° : SR21K13A ELEC

➤ Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs.	Non visible

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 l)	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.			
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		Des circuits de prise et/ou d'éclairage présentent un défaut de continuité. Faire vérifier les dispositifs de connexion des appareillages (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	B.3.3.6.1 Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul>
B.4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.			

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant



**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise et Signature de l'opérateur :



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **21/11/2013**Date de fin de validité : **20/11/2016**Etat rédigé à **PERIGUEUX** Le **21/11/2013**Nom : **REBIERE** Prénom : **Sébastien**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

I

**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vous pouvez consulter les articles de la réglementation relative aux installations de gaz domestiques et d'hydrocarbures liquides dans l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances : Décret du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz domestiques et d'hydrocarbures liquides dans l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances ; Décret du 20 août 1984 du 14 septembre 2004 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments ; Vu l'arrêté du 4 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Localisation du ou des bâtiments</b></li> </ul> <p>Adresse : <b>lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES</b> <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Bâtiment : Escalier : Porte : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : NC</p>	<p>Type de bâtiment :</p> <p><input type="checkbox"/> appartement      <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle</p> <p>Nature du gaz distribué :</p> <p><input type="checkbox"/> GN      <input checked="" type="checkbox"/> GPL      <input type="checkbox"/> Air propane ou butané</p> <p>Distributeur :</p> <p>Installation alimentée en gaz :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI      <input type="checkbox"/> NON</p>
--	---

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</b></li> </ul> <p>Nom : <b>Monsieur BAUD</b> Prénom : Adresse : <b>lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES</b> <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</b></li> </ul> <p>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</b></li> </ul> <p>Nom : <b>Monsieur BAUD</b> Prénom : Adresse : <b>lieu-dit VIELMONT - LES LAURIERES</b> <b>24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R</b> Téléphone :</p>	<p><input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur <b>Numéro :</b></p>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Identité de l'opérateur de diagnostic</b></li> </ul> <p>Nom / Prénom : <b>REBIERE Sébastien</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SESO</b> Adresse : <b>Résidence le Mercurial</b> <b>78 rue Victor Hugo</b> <b>24000 PERIGUEUX</b> N° Siret : <b>421585761</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MICHEL DUMAS GENERALI</b> N° de police : <b>AL223349</b> date de validité : <b>31/12/2013</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT</b> le <b>22/10/2012</b> N° de certification : <b>C2045</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>Norme NF P45-500</b></p>
--

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	<b>Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné</b>
Modèle	Localisation	
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	
AIRLUX	4 FEUX	
	Cuisine - Mur A	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

## F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

**Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.**

**Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.**

Néant

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

## I CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise et Signature



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **21/11/2013**

Fait à **PERIGUEUX** le **21/11/2013**

Rapport n° : **SR21K13A GAZ**

Date de fin de validité : **20/11/2016**

Nom / Prénom du responsable : **BESNARD Frédéric**

Nom / Prénom de l'opérateur : **REBIERE Sébastien**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SR21K13A

Date de réalisation : 22 novembre 2013 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 121342-liste du 10 décembre 2012

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

lieu dit **VIELMONT - LES LAURIERES**  
24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R

Vendeur

**M. BAUD**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac n'est pas soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En revanche, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles est nécessaire.**

Réglementation	Présence
Plan de Prévention des Risques (PPRn, PPRt, PPRm)	<b>Aucun</b>
Sismicité <small>** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).</small>	<b>1 - Très faible*</b>
Arrêté Catastrophe Naturelle sur la commune	<b>Oui</b>

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :  
 - dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;  
 - dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;  
 - dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
 Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **121342-liste** du **10/12/2012**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES

24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### Pièces jointes

#### 8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

### Parties concernées

**Vendeur** M. BAUD à le  
**Acquéreur** à le  
**Document réalisé le** 22/11/2013

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse - Tassements différentiels	01/10/1995	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Périgueux - Dordogne  
 Commune : Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac

**Adresse de l'immeuble :**  
 lieu dit VIELMONT - LES LAURIERES  
 24580 ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-R  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

M. BAUD

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 22/11/2013 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

---

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 121342-liste du 10 décembre 2012
- > Cartographie réglementaire :
  - Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Annexe n°2012-01 à l'arrêté préfectoral n° 121342 du 10 décembre 2012 ,  
relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs  
en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

N° INSEE	Communes	NATUREL			TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN par anticipation	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24001	Abjat sur Bandiat						2
<b>24002</b>	<b>Agonac</b>			I			1
24005	Alles sur Dordogne			I			1
<b>24006</b>	<b>Allas Les mines</b>	Mvt		I			1
24007	Allemans						2
24010	Annesse et Beaulieu			I			1
24013	Atur			A			1
24014	Aubas			I			1
24016	Augignac						2
24022	Badefols sur Dordogne			I			1
24023	Baneuil			Mvt - I		X	1
24026	Bassillac			I			1
24029	Beaupouyet			I			1
24033	Beaussac						2
24035	Belvès			I			1
24036	Berbiguières			I			1
<b>24037</b>	<b>Bergerac</b>			I		X	1
24038	Bertric Burée						2
24040	Beynac et Cazenac			I - Mvt			1
24041	Bezenac			I			1
<b>24053</b>	<b>Boulazac</b>			I (Manoire) I(Isle) - A			1
<b>24055</b>	<b>Bourdeilles</b>	I					1
24056	Bourdeix (Le)						2
24057	Bourg des Maisons						2
24058	Bourg du Bost						2
24062	Bouteilles Saint Sébastien						2
<b>24064</b>	<b>Brantôme</b>	I					1
24067	Bugue (Le)			I			1
24068	Buisson de Cadouin (Le)			I			1
24070	Busserolles						2
24071	Bussière Badil						2
24073	Calès			I			1
24076	Campagne			I			1
24074	Calviac en Périgord			I			1
24079	Cantillac						2
24081	Carlux			I			1
24082	Carsac Aillac			I			1
24086	Castelnaud La Chapelle			I			1
24087	Castels			I			1
24089	Cazoulès			I			1
<b>24090</b>	<b>Celles</b>	I					2
24091	Cenac et Saint Julien			I - Mvt			1
24093	Cercles						2
24095	Chalais						2
<b>24096</b>	<b>Champagnac de Belair</b>	I					2
24097	Champagne et Fontaine						2
24098	Champcevinel			A			1
24099	Champeaux et la Chapelle Pommier						2
24100	Champniers et Reilhac						2
24101	Champs Romain						2
<b>24102</b>	<b>Chancelade</b>			I (Beauronne) I (Isle) Mv ta			1
24105	Chapdeuil						2
24109	Chapelle Gresignac (La)						2



N° INSEE	Communes	NATUREL			TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN par anticipation	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24110	Chapelle Montabourlet (La)						2
24111	Chapelle Montmoreau (La)						2
24114	Chassaignes						2
<b>24115</b>	<b>Château l'Evêque</b>			I - A			1
24118	Chenaud						2
24119	Cherval						2
24128	Comberanche et Epeluche						2
<b>24129</b>	<b>Condat sur Trincout</b>	I					1
24130	Condat sur Vézère			I			1
24131	Connezac						2
24133	Coquille (La)						2
24138	Coulounieix Chamiers			I - Mvta			1
24139	Coursac			A			1
<b>24140</b>	<b>Cours de Pile</b>			I		X	1
24141	Coutures						2
24142	Coux et Bigaroque			I			1
24143	Couze et Saint Front			I		X	1
<b>24144</b>	<b>Creyssac</b>	I					2
24145	Creysse			I			1
24150	Daglan			I			1
24152	Domme			I - Mvt			1
<b>24154</b>	<b>Douchapt</b>	I					1
24157	Douzillac			I			1
24163	Etouars						2
24172	Eyzies de Tayac Sireuil (Les)			I			1
24178	Festalemps						2
24179	Feuillade (La)			I			1
24180	Firbeix						2
<b>24182</b>	<b>Fleix (Le)</b>			I		X	1
<b>24188</b>	<b>Fossemagne</b>			I			1
24194	Gardonne			I			1
24198	Gonterie Boulouneix (La)						2
24199	Gout Rossignol						2
<b>24200</b>	<b>Grand Brassac</b>	I					2
24203	Graulges (Les)						2
24207	Groléjac			I			1
24209	Hautefaye						2
24214	Javerlhac et La Chapelle St Robert						2
24221	Rudeau Ladosse						2
24222	Force (La)			I			1
24223	Lalinde			Mvt - I		X	1
24225	Lamonzie Saint Martin			I			1
24226	Lamothe Montravel			I			1
24229	Lardin Saint Lazare (Le)			I			1
24235	Léguillac de Cercles						2
<b>24239</b>	<b>Ligueux</b>			I			1
24240	Limeuil			I (Vézère et Dordogne)			1
<b>24243</b>	<b>Lisle</b>	I					1
24247	Lusignac						2
24248	Lussas et Nontronneau						2
24253	Mareuil						2
24254	Mamac			I			1
24256	Marsac sur l'Isle			I - Mvta			1
24260	Mauzac et Grand Castang			Mvt - I			1
24264	Ménesplet			I			1
24269	Mialet						2
<b>24270</b>	<b>Milhac d'Auberoche</b>			I			1
24271	Milhac de Nontron						2
24283	Monsec						2
<b>24286</b>	<b>Montagrier</b>	I					1
24289	Montcaret			I			1
24291	Montignac			I			1
24293	Monplaisant			I			1
24294	Montpon Ménéstérol			I			1
24295	Montrem			I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL			TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN par anticipation	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24296	Mouleydier			Mvt - I			1
24297	Moulin Neuf			I			1
24298	Mouzens			I			1
24299	Mussidan			I			1
24303	Nanteuil Auriac de Bourzac						2
<b>24308</b>	<b>Négrondes</b>			I			1
24309	Neuvic sur l'Isle			I			1
24311	Nontron						2
24312	Notre Dame de Sanilhac			A			1
24316	Parcouf						2
24318	Paunat			I			1
24319	Paussac et Saint Vivien						2
24321	Pazayac			I			1
24322	Périgueux			I - A			1
24323	Petit Bersac						2
24325	Peyrillac et Millac			I			1
24326	Peyzac le Moustier			I			1
24328	Piégut Pluviers						2
24329	Pizou (Le)			I			1
24333	Ponteyraud						2
24334	Pontours			I			1
24335	Port Sainte Foy et Ponchapt			I			1
24340	Prigonrieux			I			1
24343	Puymangou						2
24344	Puyrenier						2
<b>24346</b>	<b>Quinsac</b>	I					2
24350	Razac sur l'Isle			I - A			1
<b>24352</b>	<b>Ribérac</b>	I					2
24353	Rochebeaucourt et Argentine (La)						2
24354	Roche Chalais (La)						2
24355	Roque Gageac (La)			I - Mvt			1
24360	Sagelat			I			1
24361	Saint Agne			I			1
24368	Saint Antoine de Cumond						2
<b>24369</b>	<b>Saint Antoine d'Auberoche</b>			I			1
24370	Saint Antoine de Breuilh			I			1
24372	Saint Astier			I			1
24376	Saint Aulaye						2
24381	Saint Barthélémy de Bussière						2
24382	Saint Capraise de Lalinde						1
24388	Saint Chamassy			I (Vézère et Dordogne)			1
24389	Saint Cirq			I			1
<b>24390</b>	<b>Saint Crépin d'Auberoche</b>			I			1
24391	Saint Crépin de Richemont						2
24394	Sainte Croix de Mareuil						2
24395	Saint Cybranet			I			1
24396	Saint Cyprien			I			1
24398	Saint Estèphe						2
24403	Saint Félix de Bourdeilles						2
<b>24408</b>	<b>Saint Front d'Alemps</b>			I			1
24409	Saint Front de Pradoux			I			1
<b>24410</b>	<b>Saint Front la Rivière</b>	I					2
24411	Saint Front sur Nizonne						2
24419	Saint Germain et Mons			I			1
24428	Saint Jory de Chalais						2
24430	Saint Julien de Bourdeilles						2
24432	Saint Julien de Lampon			I			1
24434	Saint Just						2
24436	Saint Laurent des Hommes			I			1
24437	Saint Laurent des Vignes			I			1
<b>24439</b>	<b>Saint Laurent sur Manoire</b>			I			1
24442	Saint Léon sur l'Isle			I			1
24443	Saint Léon sur Vézère			I			1
24444	Saint Louis en l'Isle			I			1
24449	Saint Martial d'Artenset			I			1
<b>24447</b>	<b>Sainte Marie de Chignac</b>			I			1
24451	Saint Martial de Valette						2
24452	Saint Martial Viveyrol						2
24453	Saint Martin de Fressengeas						2
24457	Saint Martin l'Astier			I			1

N° INSEE	Communes	NATUREL			TECHNOLOGIQUE		SISMIQUE
		PPRN prescrits	PPRN par anticipation	PPRN approuvés	PPRT prescrits	PPRT approuvés	Zonage
24458	Saint Martin le Pin						2
<b>24460</b>	<b>Saint Méard de Drone</b>	<b>I</b>					1
24462	Saint Médard de Mussidan			I			1
24470	Sainte Mondane			I			1
24474	Saint Pancrace						2
<b>24479</b>	<b>Saint Pardoux la Rivière</b>	<b>I</b>					2
24481	Saint Paul La Roche						2
24482	Saint Paul de Lizonne						2
<b>24484</b>	<b>Saint Pierre de Chignac</b>			<b>I</b>			1
24486	Saint Pierre de Frugie						2
24487	Saint Pierre d'Eyraud			I			1
24489	Saint Priest les Fougères						2
24490	Saint Privat des Près						2
24498	Saint Saud Lacoussière						2
24501	Saint Seurin de Prats			I			1
24503	Saint Sulpice de Mareuil						2
<b>24508</b>	<b>Saint Victor</b>	<b>I</b>					1
24510	Saint Vincent de Cosse			I			1
24511	Saint Vincent Jalmoutiers						2
24525	Savignac de Nontron						2
24528	Sceau Saint Angel						2
24531	Sergeac			I			1
24538	Siorac en Périgord			I			1
<b>24540</b>	<b>Sorges</b>			<b>I</b>			1
24541	Soudat						2
24543	Sourzac			I			1
24547	Terrasson la Villedieu			I - Mvt			1
24548	Teyjat						2
24552	Thonac			I			1
<b>24553</b>	<b>Tocane Saint Apre</b>	<b>I</b>					1
24554	Tour Blanche (La)						2
24557	Trélassac			I - A			1
24558	Trémolat			I			1
24559	Tursac			I			1
<b>24561</b>	<b>Valeuil</b>	<b>I</b>					1
24563	Valojoux			I			1
24565	Varaignes						2
24566	Varennes			I			1
24568	Vélines			I			1
24569	Vendoire						2
24573	Verteillac						2
24574	Veyrignac			I			1
24577	Vézac			I - Mvt			1
24579	Vieux Mareuil						2
24582	Villars						2
<b>24586</b>	<b>Villetoureix</b>	<b>I</b>					2
24587	Vitrac			I - Mvt			1

**Légende** I : inondation

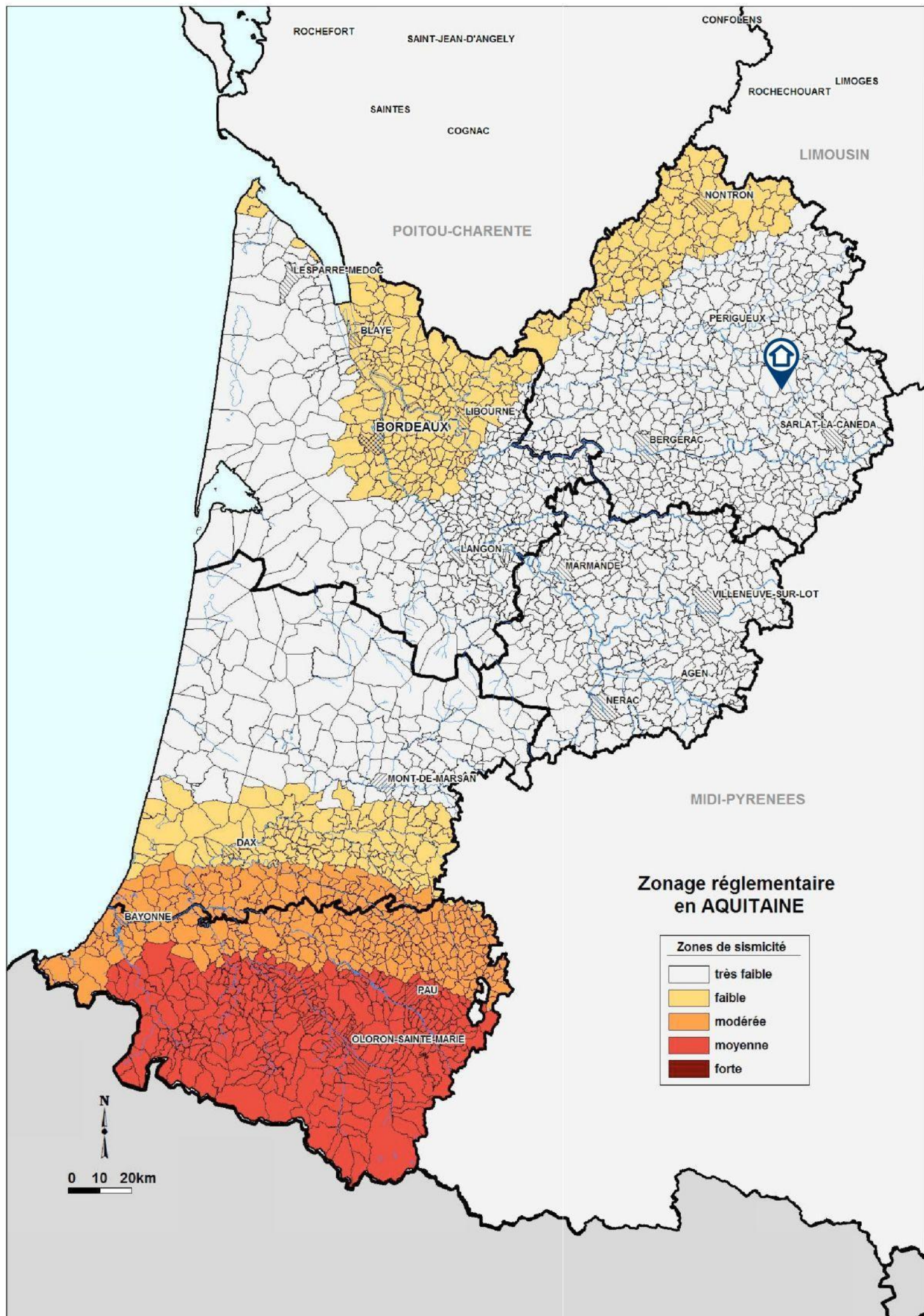
A : argile

Mvt : mouvement de terrain

Mvta : mouvement de terrain et argile

1 - 2 : zones sismicité

communes "gras, italique et rouge" : communes concernées par le présent AP modificatif



**Zonage réglementaire en AQUITAINE**

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte





**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**

RAPPORT N° SR21K13A

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR****Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
SESO

## Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AL223349

Nom de l'assuré : SARL SESO

Demeurant : 78, rue Victor Hugo – Résidence Le Mercurial 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

<b>Le Constat de risque d'exposition au Plomb</b>	<b>Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)</b>
<b>Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)</b>	<b>L'Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>
<b>La présence de Termites</b>	<b>Etat des risques naturels et technologiques</b>
<b>L'Etat de l'installation de Gaz</b>	<b>Contrôle des installations d'assainissement NON collectif</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier</b></li> <li>➢ <b>Les activités complémentaires suivantes :</b></li> </ul>	
<b>La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores</b>	<b>Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro</b>
<b>Etat descriptif de division</b>	<b>Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien &amp; Borloo)</b>
<b>Etat des lieux locatif</b>	<b>Contrôle d'Assainissement Collectif</b>
<b>L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable</b>	<b>Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans</b>
	<b>Certificat de logement décent</b>
	<b>Etat du dispositif de sécurité des piscines</b>
<b>Diagnostic Radon</b>	<b>Calcul des Millièmes de Copropriété</b>

**MONTANT DE LA GARANTIE :**

Tous Dommages Confondus : 2.000.000 € par année

Dont 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance pour les dommages matériels et immatériels

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.


Fait à Périgueux, le 6 novembre 2012

Pour faire valoir ce que de droit

GENERALI PAR DELEGATION

**SARL DUMAS ET ASSOCIES**  
**ASSURANCES P.O.**  
78, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX  
Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39  
ORIAS 09052960

## Attestation de certification




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2045**  
Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

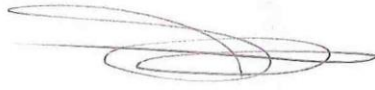


**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4-0024  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COTRAC.FR](http://WWW.COTRAC.FR)

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 07/12/2012 au 06/12/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 01/01/2013 au 31/12/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 03/08/2013 au 12/10/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 07/12/2012 au 06/12/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 07/12/2012 au 06/12/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 03/09/2013


Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence Version J 010313  
cert au capital de 6000 euros - N° PE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## Attestation certification




La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2045**  
Monsieur Sébastien REBIERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




**cofrac**  
CERTIFICATION  
D'ENTREPRISES  
& DE PERSONNELS  
ACCREDITATION  
N°4-0004  
PORTES  
D'ACCREDITATION  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	certificat valide du 27/09/2012 au 26/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	certificat valide du 28/09/2012 au 27/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	certificat valide du 28/09/2012 au 27/09/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	certificat valide du 27/09/2012 au 26/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	certificat valide du 27/09/2012 au 26/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 22/10/2012

Christophe COUSSE  
DIRECTEUR



LCC 17, rue Barral - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 22 09 10 - Fax 05 63 22 09 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence Version 1 020712  
sarl au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018